

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24889**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Conducteur de ligne dans la transformation laitière

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la transformation laitière - Association de la transformation laitière française (ATLA)	Responsable des relations sociales

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3124 - Industrie laitière, 3608 - Coopératives agricoles laitières

Code(s) NSF :

221u Conduite d'installations des industries agro-alimentaires et de machines de conditionnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Conducteur de ligne conduit une (ou plusieurs) lignes de production, intégrant plusieurs machines mécanisées de fabrication ou de conditionnement des produits laitiers (fromages, yaourts, lait de consommation ...), en respectant les enjeux de productivité, qualité, hygiène, environnement et sécurité, et en assurant une mission de coordination des opérateurs de la ligne.

Le titulaire est capable de conduire une ou plusieurs lignes de fabrication ou de conditionnement de produits laitiers (fromages, yaourts, lait de consommation...) en respectant les enjeux de productivité, qualité, hygiène, environnement et sécurité, et en coordonnant les opérateurs de la ligne.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Fabrication de lait liquide, de fromages, de yaourts, de poudres de lait, de desserts et d'ingrédients industriels de types et de technologies diversifiés

Conducteur de ligne(s), Responsable de secteur d'atelier

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2102 : Conduite d'équipement de production alimentaire

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après formation, il y a 6 unités de valeur à valider :

- Produits / Process
- Outils / Installations
- Qualité
- Hygiène
- Sécurité / environnement
- Communication professionnelle

L'évaluation est réalisée sous forme d'une Observation au poste de travail

Par la VAE, il y a un dossier de validation à remplir par le candidat, accompagné de preuves de l'activité et un entretien avec la Commission technique d'évaluation.

Les blocs de compétences :

- PREPARATION DU POSTE DE TRAVAIL *capacité à identifier les différentes matières premières, encours et produits finis, à en apprécier leur état selon les standards *capacité à identifier les relations entre une action et le produit élaboré *capacité à respecter les modes opératoires, instructions de fabrication, transformation ou conditionnement *capacité à contrôler et interpréter les données au cours d'une séquence et à intervenir, en fonction des procédures *capacité à prendre connaissance des consignes nécessaires à son travail.
- CONDUITE DE LA LIGNE *capacité à mettre en route et arrêter les machines de la ligne, dans le respect des procédures *capacité à assurer avec méthode la conduite de la ligne *capacité à gérer les dysfonctionnements *capacité à effectuer l'entretien et la maintenance relevant de sa responsabilité.
- CONTROLE/ENREGISTREMENT/DIAGNOSTIC/INTERVENTION *capacité à effectuer les contrôles qualité et à les enregistrer, selon les procédures *capacité à repérer toutes variations de qualité et à intervenir *capacité à effectuer les contrôles et à mener les actions correctives, dans le respect des procédures.
- COORDINATION/ANIMATION/FORMATION DES OPERATEURS DE LA LIGNE *capacité à identifier, choisir et organiser les informations utiles à son poste *capacité à utiliser les moyens et méthodes pour traiter une information complexe, à proposer des résultats et des conclusions, dans une situation déterminée *capacité à transmettre les informations aux opérateurs et à s'assurer de leur prise en compte *capacité à faire une présentation orale structurée aux opérateurs *capacité à participer à l'élaboration de documents et procédures pour le fonctionnement de la ligne *capacité à veiller au respect des procédures par les opérateurs *capacité à rendre compte à sa hiérarchie de son activité *capacité à proposer des améliorations techniques ou organisationnelles, à participer à un processus d'amélioration *capacité à favoriser l'intégration d'une nouvelle personne *capacité à réaliser des apprentissages au poste de travail *capacité à contribuer à l'évaluation des opérateurs.

- NETTOYAGE ET RANGEMENT DE LA LIGNE *capacité à procéder au nettoyage et rangement du poste, selon les procédures *capacité à respecter les procédures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection *capacité à participer à des contrôles d'hygiène *capacité à appliquer les actions conformes aux règles d'hygiène *capacité à citer les points critiques de son poste et les actions en cas de dérive *capacité à respecter les procédures et consignes en matière de prévention et d'accident *capacité à utiliser les protections individuelles et collectives *capacité à se conformer aux règles de gestes et postures *capacité à réaliser le tri sélectif et à minimiser déchets et rejets *capacité à maîtriser les consommations des ressources *capacité à repérer un risque pour l'environnement et à intervenir.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury national de 10 membres désignés paritairement par la CPNEFP Transformation laitière, avec alternance de la Présidence.
En contrat de professionnalisation	X	Même Jury
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Conducteur de ligne dans la transformation laitière" avec effet au 3 décembre 2015, jusqu'au 3 décembre 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

ATLA est l'organisation professionnelle rassemblant les deux branches de l'Industrie et de la Coopération laitière, soit plus de 380 entreprises, 1200 établissements répartis sur tout le territoire et dans les DOM, employant près de 57000 salariés. Le chiffre d'affaires consolidé est de 23 milliards d'euros, dont 30% à l'export. Ce CQP est délivré à une trentaine de candidats par an.
<http://www.maison-du-lait.com>

Autres sources d'information :

ATLA

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la transformation laitière - Association de la transformation laitière française (ATLA) : Île-de-France - Paris (75) [75009]

Association de la Transformation Laitière Française

42, rue de Châteaudun 75009 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les six Ecoles Nationales de l'Industrie Laitière (ENIL), établissements publics rattachés au Ministère de l'Agriculture: St Lô Thère (50), Poligny (39), Mamirolle (25), La Roche/Foron (74), Aurillac (15), Surgères (17), ainsi que leur organisme de formation continue l'ANFOPEIL (39801 Poligny), organisme accompagnateur désigné pour les candidats à ce CQP par la VAE.

Historique de la certification :

L'élaboration des référentiels a été confiée à un groupe de professionnels représentatif des entreprises de la Transformation laitière. Après avoir été approuvés par les Commissions sociales de la FNIL e de la FNCL, ils ont été adaptés et validés paritairement, puis ont fait l'objet de l'accord du 8 avril 2010 (étendu par l'arrêté du 23 décembre 2010), renouvelé par l'accord du 19 février 2013 (étendu par l'arrêté du 3 décembre 2013). De plus, la CPNEFP Transformation laitière les a confirmés, le 19 novembre 2014, en validant les unités de valeur des formations certifiantes correspondant à ce CQP.